



ARRETE MUNICIPAL n°55/2025

Le Maire de la Commune de POMMERET

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5

VU le Code de la Route, notamment ses articles R9-1, R10, R37-1 et R 225

CONSIDERANT que des travaux de forage dirigé pour passage réseau ENEDIS vont être entrepris par la société THEFFO TP de PLOUAGAT pour le compte d'ENEDIS au niveau du lieudit Régeard à POMMERET

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation des travaux, **la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et les dépassements interdits** au droit du lieudit Régeard à Pommeret

A partir du LUNDI 13 OCTOBRE 2025 et pendant la durée des travaux

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant les dispositions arrêtées à l'article 1 ainsi que la protection du chantier seront mises en place par les employés de la société THEFFO TP.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie, consignée au registre des arrêtés et adressé pour information et exécution à :

- * Mr le Commandant des Pompiers du PERRAY
- * Mr le Commandant de la Gendarmerie de LAMBALLE
- * Mr Le Policier Municipal
- * Mr le Directeur de THEFFO TP

Fait à POMMERET, le vendredi 10 octobre 2025

Le Maire,
Serge GUINARD

Arrêté rendu exécutoire
Par son affichage en date du
11/10/2025

